

4° Dans les six mois qui suivent les élections générales, le registraire doit faire imprimer et pourra distribuer à ceux qui en font la demande copie fidèle du registre, contenant par ordre alphabétique les noms et prénoms de tout médecin alors existant et régulièrement enregistré, ainsi que le lieu de sa résidence et ses titres, degrés et qualifications qu'il aura obtenus d'aucune institution autorisée. Ce registre sera conforme à la formule I. et sera appelé: "Registre Médical de Québec." (3993 S. R.)

5° Le registraire remplit aussi les fonctions de secrétaire-archiviste et correspondant. Son devoir consiste à donner avis, dans les journaux, de la date et du lieu de l'assemblée du Bureau, et cela un mois au moins avant la date de la réunion. De plus l'avis de convocation, adressé, à chaque membre du Bureau, au moins 15 jours à l'avance, contiendra en outre de la date et du lieu de l'assemblée, un sommaire de l'ordre du jour de la séance. Le devoir du registraire consistera encore à prendre fidèlement note des délibérations de l'assemblée. Sous la direction du président, il fera imprimer le rapport de ces délibérations et en distribuera une copie à chacun des membres du Collège. (3993 S. R.)

6° Le registraire doit voir à la mise à exécution de tous les arrêtés du Conseil de discipline (4002 ii S. R.)

7° Sous la direction du président, il procédera contre les charlatans et autres personnes qui pratiquent illégalement la médecine. (3996 S. R.)

8° En considération de ses services, le registraire recevra annuellement la somme de dix-huit cents piastres (\$1800.00), qui lui seront payées à même les fonds du Collège. Le président devra prendre pour le registraire, dans quelque compagnie de garantie, une police d'assurance au montant de \$5,000.00, le montant de la prime devant être payé par le Collège. (3986-3995 S. R.)

9° Il sera du devoir du registraire, sous la direction du président, de faire poursuivre en justice tout membre qui négligera de payer annuellement ses redevances au Collège. (3985 S. R.)

—